



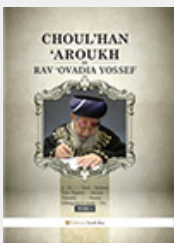
Traité Brakhot

Michna 8 - Chapitre 8

בא להם יין לאחר המזון, ואין שם אלא אותו הכוס--בית שמאי
אומרין, מברך על היין ואחר כך מברך על המזון; בית הלל
אומרין, מברך על המזון ואחר כך מברך על היין.
עונין אמן אחר ישראל המברך; ואין עונין אמן אחר הכותי
המברך, עד שישמע כל הברכה.

Si l'on a apporté aux convives du vin après le repas, et il n'y a pas d'autre coupe - Beth Shammaï disent, qu'ils bénissent sur le vin et ensuite qu'ils fasse la Birkat Hamazone; Beth Hillel disent, qu'ils fassent Birkat Hamazone et ensuite qu'ils bénissent sur le vin.

On répond Amen après qu'un ben Israël a prononcé une bénédiction ; et on ne répond pas Amen après qu'un Kutéen ai prononcé une bénédiction, tant qu'on n'a pas entendu toute la bénédiction.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions